



Droit sur immobilier pour separation

Par **bibiche**, le **26/06/2010** à **09:33**

Bonjour,

maitre je vous remercie pour votre reponse en tous compte fait elle aurais verser un peu pres 5000€ sur une somme de 80.000€ et il doit encore 51.000€ pour couvrir le credit qu'il a repris seul (en denoncent leur compte commun) comme je vous les precisait il et en dossier surendettement mais il veut garder sa maison sera t'il obliger de vendre ou de lui reverser les sommes qu'elle a verser sur le copmpte commun merci beaucoup je vous souhaite bonne journee

Par **jeetendra**, le **26/06/2010** à **13:09**

[fluo]Conseil Départemental d'Accès au Droit du 77[/fluo]

Tribunal de Grande Instance de Melun :

2, Avenue du Général Leclerc
77 010 Melun
Tél : 01.64.79.81.39

[fluo]Ordre des Avocats au barreau de Meaux [/fluo]

Palais de Justice

Avenue Salvador Allende
77100 MEAUX
Tel : 01.60.09.03.60

Bonjour, comme il s'agit d'un achat de bien immobilier par des concubins, c'est le régime de l'indivision qui s'applique, que votre fils prenne contact avec le CDAD, l'Ordre des Avocats (adresses ci-dessus) pour consulter un avocat à ce sujet et voir ce qu'il y a lieu de faire, cordialement.

Par **bibiche**, le **26/06/2010** à **14:11**

bonjour

je tiens a vous remercier des renseignements je vais en faire part a mon fils

sinceres salutation et remerciement

bon weekend

Par **jeetendra**, le **26/06/2010** à **14:14**

de rien, très bon week-end à vous également.